

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de stationnement Espace sportif Georges BRU les 1 et 2 juin 2024

N/Réf. : **AR2024/040**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du vide grenier qui va se dérouler le dimanche 2 juin 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement devant l'espace sportif Georges BRU.

ARRETE

- Article 1 : A partir du samedi 1^{er} juin 2024 8H00 du matin, la circulation et le stationnement seront interdits devant l'Espace sportif Georges BRU.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les organisateurs.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Le maire d'Olemps et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au S.D.I.S. ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Olemps, le 1^{er} juin 2024

Le Maire,



Sylvie LOPEZ